



Vous envisagez un abattage d'arbres ?

La première question à se poser est : dois-je obtenir une autorisation ?

Après des périodes d'arrachage des haies (60 / 70's), d'abattage des arbres isolés, nous redécouvrons, depuis les années 1990, les différentes fonctions que les arbres assurent dans le paysage rural : lutte contre l'érosion, régulation des eaux, drainage naturel, refuge des insectes auxiliaires et pollinisateurs, abri des animaux, conservation de la biodiversité,... C'est LA multifonctionnalité du bocage. La Beauce peut être belle, mais nous ne voulons pas de ce paysage à Saint-Lunaire. C'est pourquoi, depuis environ 30 ans, nous avons participé aux replantations. C'est pourquoi, depuis une dizaine d'années, nous avons protégé réglementairement une bonne partie de nos haies. Il est en effet obligatoire de déposer une déclaration préalable pour obtenir l'autorisation d'abattage d'un arbre dans une haie classée au PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Vous avez peut-être eu l'occasion de voir, lors des expositions sur l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), une simulation de ce que serait la Pointe du Décollé sans arbres. Je vous l'assure : qu'elle est belle comme elle est actuellement ! Il nous faut protéger les arbres qui composent également notre paysage urbain, même si, il est vrai, pour des raisons d'ombres portées, de présence de réseaux dans le sous-sol, de dégâts potentiels, cela n'est pas toujours simple. Dans toute l'AVAP, soit grossièrement : le centre-ville, la côte et la Ville-ès-Quelmées (voir sur notre site internet), tout abattage d'arbre est soumis à déclaration préalable et à autorisation.

Enfin, une bonne partie des espaces boisés de la commune est classée. Cela signifie également qu'une autorisation est nécessaire.

Il n'est pas simple d'abattre un arbre à Saint-Lunaire. Nous le savons. Et malheureusement, nous devons régulièrement dresser des procès-verbaux et les adresser à Monsieur le Procureur de la République. Mais vous comprendrez, je l'espère, tout l'intérêt que nous avons à maîtriser les éventuels abus de certains, tout l'intérêt que nous avons à préserver votre environnement, votre paysage, votre commune.

Au prochain abattage envisagé, forts de ces informations, consultez le PLU et l'AVAP pour savoir si vous devez déposer une déclaration préalable ou contactez-nous.

Service urbanisme :

Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h30 à 12h00

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi: 13h30 à 16h00

Mail : mairie@saint-lunaire.fr

Téléphone : 02 99 46 09 05